

ASICE

Préavis no 6 du 03.03.2017 au Conseil intercommunal

Achat de mobilier pour la bibliothèque scolaire

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Le Comité de direction de l'ASICE a l'honneur de vous soumettre le présent préavis concernant l'achat de mobilier pour la bibliothèque scolaire, qui sera située à Froideville dès la rentrée scolaire 2017-2018.

1. Préambule

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture encourage les communes à mettre à la disposition de chaque établissement scolaire les locaux destinés à une médiathèque scolaire (Loi sur l'enseignement obligatoire, art. 139). Par ailleurs, le Plan d'études romand (PER) préconise l'accès à une bibliothèque fournie en publications adaptées et variées. La fréquentation régulière d'une bibliothèque scolaire favorise le goût de la lecture et la construction de références culturelles chez les élèves. Elle leur permet également de développer des compétences de recherche et d'utilisation pertinentes et responsables de l'information, notamment numérique.

Pour répondre aux réglementations de la DGEO, une bibliothèque scolaire, gérée par du personnel professionnel, va être créée au niveau de l'ASICE.

Les bibliothèques scolaires sont gérées par du personnel professionnel, qui crée et met en œuvre des animations pédagogiques, accompagne les élèves dans leurs apprentissages en collaboration avec les enseignant-e-s, fait découvrir le plaisir de la lecture en amenant une autre approche du livre, de la lecture et du travail de recherche. Outre l'accès à une bibliothèque dotée d'une collection variée, les élèves bénéficient ainsi d'un encadrement adéquat et d'animations pédagogiques qui concourent à l'atteinte des objectifs du PER. La bibliothèque scolaire, en soutien à l'enseignement, participe ainsi à la formation des élèves.

Conformément à la LEO, « l'Etat prend en charge les frais de fonctionnement de l'école en supportant notamment : l'entier des salaires et charges sociales du corps enseignant, du personnel administratif ainsi que des bibliothécaires scolaires [...] et les ouvrages, documents et supports électroniques des bibliothèques scolaires, lorsqu'ils sont destinés aux activités scolaires. » (LEO, art 131 al.1, a et d). Les communes, quant à elles, « prennent en charge la construction, l'entretien, la maintenance et la rénovation des locaux, installations, espaces et équipements mis à la disposition des établissements, le mobilier et le matériel scolaire, selon les dispositions du règlement sur les constructions scolaires et les directives du département » (LEO, art. 132, al. 1 a et b).

2. Projet de bibliothèque de l'ASICE

Pour répondre aux réglementations de la DGEO, une bibliothèque scolaire, gérée par du personnel professionnel, va être créée au niveau de l'ASICE. Cette bibliothèque accueillera les élèves de l'établissement de la 1^{ère} à la 11^e année sur le temps d'école. Au plan de l'emplacement des locaux, une bibliothèque sera ouverte à Froideville, elle offrira une surface de 122 m². La bibliothèque du bâtiment secondaire de la Combe à Cugy, de la taille d'une classe sera maintenue ainsi qu'une autre à Morrens, en principe, pour autant que cette salle ne soit pas transformée en salle de classe pour répondre à des besoins urgents. Les surfaces additionnées de ces différents locaux suffisent pour ouvrir officiellement une bibliothèque au niveau de l'ASICE.

Au vu du nombre d'élèves de l'établissement, un-e bibliothécaire professionnelle (titre HES en Information documentaire) sera engagée à 85% pour la partie scolaire ainsi qu'un-e assistant-e en information documentaire (AID) à 35%. Ces salaires seront remboursés à l'ASICE par la Direction générale de l'enseignement obligatoire. L'acquisition du fonds documentaire scolaire sera également pris en charge par la DGEO.

L'aménagement de la bibliothèque doit être, quant à lui, pris en charge par l'ASICE.

Bien que ne faisant pas l'objet de ce préavis, nous tenons à mentionner que le Codir de l'ASICE est favorable à la création d'une bibliothèque intercommunale destinée, en dehors des heures scolaires, aux élèves et aux adultes de nos quatre villages. Les modalités de répartition des charges salariales feront l'objet d'un deuxième préavis.

3. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objectif l'acquisition de mobilier adapté pour aménager la bibliothèque scolaire.

La bibliothèque doit être équipée de :

- 2 sièges pour la banque de prêt existante
- Un chariot à livres
- Des rayonnages permettant un accès aisé aux livres pour les élèves de tous âges. Au vu du nombre d'ouvrages qui seront mis à disposition, il est nécessaire d'avoir approximativement 180 mètres linéaires d'étagères. Ces étagères doivent permettre à la bibliothécaire d'avoir une vision sur la classe présente. Elles doivent également être modulables afin de pouvoir organiser l'espace pour des animations ou événements particuliers.
- Des bacs à BD et à albums
- Des présentoirs pour périodiques
- Des tables de travail et leurs chaises pour l'accueil d'une classe
- Des espaces de consultation des livres (poufs ou sièges confortables, ...)
- Un espace à gradins permettant la lecture d'un ouvrage à une classe entière et la mise en œuvre d'animations pédagogiques
- Une signalétique appropriée.

Pour Froideville, la bibliothèque doit être équipée pour la partie scolaire. Les étagères fixes actuellement en place serviront à la documentation destinée aux adultes. Les étagères qui occupent actuellement le centre de la salle seront utilisées pour équiper le nouvel espace ludothèque de Froideville, celles-ci ne convenant pas pour un usage scolaire (manque de visibilité des élèves). Pour l'espace bibliothèque de la Combe à Cugy, le mobilier actuel restera en place, tout comme pour l'espace bibliothèque de Morrens.

4. Coût

Au vu des renseignements pris, nous estimons le coût global maximum pour l'aménagement de la bibliothèque scolaire à CHF 70'000.-. Des offres ont été demandées à plusieurs fournisseurs afin de pouvoir obtenir la meilleure offre. Cet investissement serait entièrement financé par un prêt bancaire et amorti en 10 ans.

Les charges supplémentaires sur le budget de fonctionnement annuel sont estimées à :

- CHF 1'400.- (intérêt calculé à 2 %).
- CHF 7'000.- d'amortissement annuel

Ce total annuel de CHF 8'400.- représenterait pour la première année une charge de CHF 8.00 par élève pour un effectif de 1050 élèves. L'intérêt est amené à diminuer au fil des années.

D'autre part au plan de l'amortissement et de l'entretien des locaux, seul celui de Froideville viendrait en sus des locaux pris en compte jusqu'à aujourd'hui. Cette salle devenant une bibliothèque essentiellement scolaire, elle sera louée par l'ASICE à la commune de Froideville au tarif usuel, à savoir un montant annuel de CHF 22'750.- pour la location (amortissement et les charges diverses) et un montant de CHF 11'000.- pour l'entretien du local.

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

- Vu le préavis no 6/2017 du 3 mars 2017 ;
- Vu le rapport de la commission ad-hoc ;

Le Conseil intercommunal de l'ASICE décide

- D'accorder le crédit de CHF 70'000.- pour l'aménagement en mobilier de la bibliothèque scolaire
- D'autoriser le Comité de direction à emprunter le montant sollicité dans un établissement bancaire de son choix aux meilleures conditions du moment
- D'autoriser le Comité de direction à amortir ce montant sur une période de 10 ans.

Au nom du Comité de direction

Le président

La secrétaire

J.-P. Sterchi

Ch. Bovay

Cugy, le 3 mars 2017/sn